REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-019

Objet : Mise à disposition de locaux au Collège Val de Rosemont de Giromagny - concert Chorale au Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau.

Considérant

la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: de mettre à disposition du Collège Val de Rosemont de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savoureuses, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - o la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité.
 - o les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - o les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2: que cette mise à disposition:

- interviendra le 12 mai 2023 de 13h00 à 23h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition d'un technicien SSIAP 1, fixée à 304,00 € (8h x 38,00€).

Article 3: de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 30 mars 2023.

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.